

Mise à jour juin 2018

AUTRICHE



Nom officiel : République d'Autriche
 Capitale : Vienne (1,86 millions d'habitants)¹
 Langue officielle : allemand
 Membre UE, de l'ONU



	Autriche	France	UE (28)	Autriche/France
Superficie	83 859 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	13%
Population 2017	8,77 Millions	66 Millions	506 Millions	13%
PIB*	370 Mrd €	2 291 Mrd €	15 330 Mrd €	11%
PIB par habitant en SPA** ²	128	104	100	123%
Indice de développement humain ***	0,908	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain***	20 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	79,3 années	79,5 années	78,2 années	- 0,2 année
Espérance de vie des femmes **	84,1 années	85,7 années	83,6 années	- 1,6 année
Taux de fécondité **	1,53	1,92	1,60	-0,39
Taux de naissances hors mariage **	42%	60%	42%	- 18 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans*	81%	76%	79%	+ 5 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans*	72%	68%	68%	+ 4 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	35 %	22%	27%	+ 13 points
Taux de chômage/ population active *	5,5%	9%	8%	- 3,5 point
Population en risque de pauvreté avant TS**	26%	24%	26%	+ 2 points
Population en risque de pauvreté après TS**	14%	14%	17%	=
% en situation de privation matérielle sévère*	3%	4%	7%	- 1 point
Revenu médian disponible/habitant *	23 694 €	21 713 €	16 529 €	92%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹ Source : <https://www.populationdata.net/pays/autriche/>

² SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN AUTRICHE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Les assurances maladies-maternité, pension, accidents du travail/maladie professionnelles sont prises en charge par 22 institutions d'assurance à gestion autonome placés sous la tutelle de l'Etat.

Ministère fédéral de la famille et de la jeunesse : Bundesministerium für Familien und Jugend
www.bmfj.gv.at/

Ces différentes institutions sont fédérées par la Confédération des Organismes Autrichiens de Sécurité Sociale. <http://www.sozialversicherung.at/>

L'assurance chômage est administrée de manière indépendante.

2. Personnes couvertes

L'ensemble des salariés qui ont un revenu supérieur à 415,72 €/mois sont obligatoirement couverts pour l'ensemble des risques. Les salariés gagnant moins bénéficient uniquement de la couverture des risques d'accidents du travail et maladies professionnelles.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 30,3 % du PIB (34 % en France)³.

Dépenses par habitant (en euros)

	Autriche	France	Moyenne UE 28	Autriche /France
Prestations de protection sociale	9 381	10 787	7 391	87 %
Familles enfants	996	783	609	127 %
Exclusion sociale	201	299	137	67 %

Source : Eurostat - données 2015 et données 2014 pour moyenne UE.

4. Financement de la protection sociale

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2016			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité	3,78 %	3,87 %	4 860 €
Accidents du travail et maladies professionnelles	1 ;3 %	-	4 860 €
Pensions	12,55 %	10,25 %	4 860 €
Chômage	3 %	3 % *	4 860 €
Prestations familiales	4,5 %	-	N/A (cotisation versée sur la totalité du salaire brut)

* Elle n'est pas due pour les revenus < à 1 311 €/mois et un taux réduit est appliqué pour les revenus compris entre 1 311 € et 1 609 €.

Source : Cleiss

³ Source : Eurostat données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement⁴

a) Allocations familiales

Elle est versée, à partir du 1^{er} enfant, pour les enfants de moins de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études ou sont handicapés. Cette prestation est sans condition de ressources et dépend de l'âge des enfants :

- 112 € / mois pour un enfant de moins de 3 ans
- 120 € / mois pour un enfant de 3 à 10 ans
- 139 € / mois pour un enfant de 10 à 19 ans
- 162 € / mois pour un enfant de 19 à 24 ans

Le montant est augmenté de 14 €/mois pour 2 enfants ; 51 € pour 3 enfants ; 104 € pour 4 enfants et 51 € pour les suivants.

Pour les enfants handicapés (> 50 %), le montant mensuel est augmenté de 153 €.

Les familles nombreuses, qui ont un revenu inférieur à 55 000 €, reçoivent un supplément de 20 €/mois et par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

b) Allocation de rentrée scolaire

Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans, le montant des allocations familiales versées en septembre est augmenté de 100 €.

c) Allocation pour enfant handicapé

Un supplément mensuel de 153 € est versé pour les enfants lourdement handicapés (degré d'incapacité au moins égal à 50 %). Il est accordé sans limite d'âge lorsqu'une incapacité de travail permanente est apparue avant l'âge de 21 ans (âge limite repoussé à 25 ans en cas de poursuite d'une formation).

d) Allocation parentale d'éducation

Pour bénéficier de cette aide, la famille doit remplir certaines conditions : résider en Autriche, ouvrir droit aux allocations familiales, vivre dans le même ménage que l'enfant et ne pas dépasser un certain plafond de revenus. Il existe 2 systèmes au choix.

* Dans le premier système, le montant est forfaitaire. Il est plus élevé si la durée du congé parental est plus courte. Par ailleurs, la durée est majorée si les deux parents interrompent chacun à tour de rôle leur activité avec un partage du congé entre le père et la mère :

- 436€ / mois pour une allocation versée jusqu'au 30^{ème} mois de l'enfant pour un parent ou jusqu'au 36^{ème} mois pour les deux parents
- 624€ / mois jusqu'au 20^{ème} mois pour un parent ou jusqu'au 24^{ème} mois pour les deux
- 800€ / mois jusqu'au 15^{ème} mois pour un parent ou jusqu'au 18^{ème} mois pour les deux
- 1 000€ / mois jusqu'au 12^{ème} mois pour un parent ou jusqu'au 14^{ème} mois pour les deux

Il existe un supplément pour les parents à faibles revenus et les naissances multiples.

* Dans le second système, l'allocation dépend du revenu. Il faut que le bénéficiaire ait été salarié et affilié à l'assurance sociale au cours des 6 mois précédant la naissance. L'allocation s'étend sur 12 mois maximum ou 14 mois si les deux parents en bénéficient. Le montant équivaut à 80 % de l'indemnité de maternité mais il ne peut pas excéder 2 000€ / mois.

e) Avance sur le terme de la pension alimentaire

Le parent qui vit avec un enfant mineur (résidant en Autriche) peut solliciter une avance sur le paiement de la pension alimentaire lorsque le parent qui doit la verser ne s'en acquitte pas.

⁴ Sources : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_autriche-salaries.html#pf

2. Les services aux familles

En 2017, 88 % des enfants âgés de 3 ans à 6 ans (âge de scolarité obligatoire) et 18% des enfants de moins de 3 ans (14% jusqu'à 29h/semaine et 4% + de 30h / semaine) étaient accueillis dans des structures officielles⁵.

3. Les mesures fiscales pour les familles

Un crédit d'impôt, de 58 € / enfant par mois, est versé en même temps que les allocations familiales. Il n'est pas nécessaire de faire une demande distincte.

Montants exonérés d'impôts pour les familles avec enfants/Avantages fiscaux pour la garde d'enfants.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Les salariés qui ont un revenu mensuel supérieur à 416 € sont obligatoirement couverts par le régime de protection sociale ainsi que les ayants-droit (enfants de moins de 18 ans généralement).

Les étudiants ne sont pas assurés obligatoirement à l'assurance maladie. Ils doivent s'affilier au régime de façon volontaire, à hauteur de 55 €/mois.

2. La maternité et les congés postnataux

a) Congé maternité indemnisé

La période prénatale et la période postnatale s'étendent sur 8 semaines chacune (ou 12 semaine après dans certains cas comme les naissances multiples par exemple). L'indemnité est égale à 100% du salaire net moyen perçu au cours des 3 derniers mois, ou à 180% de la dernière allocation chômage perçue avant la grossesse.

Les femmes qui ont un revenu inférieur au revenu minimum et qui sont rattachées volontairement au régime de sécurité sociale perçoivent une aide forfaitaire de 9 €/jour (soit 416 € / mois).

b) Congé parental

Le congé parental a été supprimé en 2002 pour être remplacé par l'allocation parentale d'éducation (*cf. II - 1. d*).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI ⁶

Il existe une aide financière pour les ménages qui n'ont pas de revenus suffisants.

Son montant est de 838 € ⁷ pour une personne isolée ou un parent isolé avec un enfant, 1 257 € pour un couple (628 € par personne). A cela s'ajoute 151 € par enfant mineur à charge.

Selon les Länder, l'aide de base peut être complétée par d'autres allocations en augmentant le niveau de base ou en couvrant des besoins spécifiques.

⁵ Sources : Eurostat données 2016 :

<http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/refreshTableAction.do?tab=table&plugin=1&pcode=tps00185&language=fr>

⁶ Source : Commission européenne : vos droits par pays : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1101&langId=fr&intPagId=4409>

⁷ Correspondant à 3,5 % du revenu médian annuel en 2016 (23 694 € :

http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_di04&lang=fr)